
CONDITIONS POUR LES OFFRES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INJECTION OU DE JETTING

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les normes et prescriptions en vigueur suivantes font foi pour l'exécution des travaux d'injection ou de jetting: SIA 118, SIA 118/267, SIA 193.121 ou EN 12715, SIA 193.122 EN 12716.

Les présentes conditions INFRA sont valables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les documents d'appel d'offre. Tous les désaccords entre ces documents doivent être réglés avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts grevant les travaux, en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Toute augmentation ou réduction sera calculée selon la méthode des indices spécifiques ou selon une autre méthode d'entente avec le commettant.

1.3 Les délais de paiements sont régis par l'art. 190 de la norme SIA 118.

1.4 Dans le cas où la date d'adjudication des travaux, respectivement celle du début des travaux, n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et des matériels nécessaires à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.5 Sauf indications contraires, la hauteur libre de travail est illimitée.

1.6 Des déductions pour nettoyage de chantier et routes d'accès, bris de vitres, compte prorata, etc. ne sont pas applicables.

1.7 La conclusion par la commettant d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que d'une assurance Travaux de Construction est recommandée et reste à sa charge, notamment en ce qui concerne les dégâts commis à l'ouvrage en construction et aux bâtiments voisins repris en sous-œuvre qui ne sont usuellement pas couverts par les Assurances Responsabilité Civile d'entreprise.

./.

1.8 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.9 Le commettant aura soin de faire exécuter, à temps, avant le début des travaux et à sa charge, les prestations suivantes:

- L'obtention des autorisations et le paiement des taxes éventuelles pour l'occupation du domaine public ou de parcelles appartenant à des tiers.

- La mise à disposition de points de raccordement à la périphérie du chantier à une distance maximale de 50 m de la zone d'installation:

- Electricité 380 Volt, KW
- Eau Ø, bar

- L'implantation des axes principaux et des niveaux d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

- Le relevé de l'état des bâtiments voisins.

- Le relevé, le déplacement ou la protection des conduites. L'obturation des conduites recoupées par les forages.

- L'enlèvement de tous les obstacles tels que des anciennes fondations, des conduites etc.

- Les accès (pentes < 15 %, largeur > 3 m), rampes carrossables, palissades de chantier ainsi que leur signalisation et leur éclairage.

- L'aire d'installation de chantier aménagée d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

- Les plateformes de travail aménagées d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux, de largeur > 5 m ainsi que les échafaudages et ponts de travail.

- Les protections, parois antibruit, couvertures des façades.

- S'assurer du pompage et de l'évacuation des eaux météoriques et du terrain.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

2.1 La distance des colonnes aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus etc. est déterminée en fonction de l'emprise des engins de forage prévus, d'entente avec l'entrepreneur de travaux spéciaux.

2.2 Les engins de forage appropriés sont déterminés par le type de traitement à mettre en œuvre ainsi que par les données géotechniques connues.

2.3 Le type de traitement et les quantités de ciment sont définis par l'ingénieur dans la série de prix ou les conditions particulières, conformément la norme SIA 118/267.

2.4 La norme SIA 118/267 et l'édition en vigueur du CAN sont valables pour les métrés.

Pour autant qu'elles ne soient pas précisées dans les documents d'appel d'offre, les interventions et livraisons suivantes sont incluses dans l'offre:

..... intervention(s) pour jetting ou injection
..... livraison(s) de tubes à manchettes
..... livraison(s) de tubes ou barres d'armature

2.5 Pour autant qu'elles ne soient pas mentionnées dans le dossier d'appel d'offre, les prestations suivantes seront notamment facturées séparément.

- Le changement et le déplacement d'installation de forage et matériaux divers.

- Les interruptions ordonnées par le commettant.

- Les coûts supplémentaires résultant des travaux en dehors des horaires normaux ou de contraintes émanant des autorités responsables (Police de la Construction, Sécurité des chantiers, service de l'Environnement etc.).

- Les travaux de déblaiement de la neige ainsi que les mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.

- Les mise en dépôt, chargement, transport et évacuation des déblais de forage et de rejet, y compris taxe de décharge

- Le traitement et l'élimination des eaux usées alcalines.

- Les coûts supplémentaires pour l'emploi d'un engin de levage quand les accès à la plateforme de travail n'existent pas.

- La traversée d'obstacles naturels ou artificiels de toute nature.

- Les coûts supplémentaires pour surconsommations de ciment, ciment à prise rapide.

3. DIVERS

3.1 Après la fin des travaux réalisés selon les normes SIA 267 et SIA 118/267, les travaux passent sous la garde et la responsabilité du commettant.

3.2 Dans le cas d'ouvrages temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

4. TARIFS DE RÉGIE (HORS TAXES)

4.1 Personnel

- Contremaître foreur l'heure Fr.

- Chef d'équipe foreur l'heure Fr.

- Ouvrier professionnel l'heure Fr.

- Aide-foreur l'heure Fr.

4.2 Engins (sans personnel)

- Foreuse type

En service l'heure Fr.

En attente l'heure Fr.

- Centrale et pompe d'injection type

En service l'heure Fr.

En attente l'heure Fr.

- Compresseur type

En service l'heure Fr.

En attente l'heure Fr.

- Fr.

- Fr.

- Fr.

- Fr.

4.3 Les autres prix de régie pour le personnel et les engins sont déterminés selon les tarifs SSE.

L'entrepreneur :

lieu, date :